



**Délibération**

CGP/AL

**2021 - 150. MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LA VILLE DE SAINTES**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 29**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, VIOLLET Céline

**Secrétaire de séance :** CREACHCADEC Philippe

**Date de la convocation :** 14/12/2021

**Date d'affichage :** 27 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,

Vu le décret n°2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,

Considérant que l'application mobile de la ville, actuellement en fonctionnement sur le territoire de Saintes, est devenue obsolète et que la collectivité souhaite développer sa stratégie numérique à destination de ses administrés via la mise en place d'outils d'E-administration,

Considérant que, dans le cadre du Plan France Relance, un fonds interministériel pour la transformation numérique des collectivités territoriales a été constitué et ouvert le 25 janvier 2021. Doté d'une enveloppe de 88 millions d'euros destinés aux collectivités de petites et tailles moyennes, ce fonds vise à financer des projets numériques qui auront un effet concret sous deux ans,



Considérant qu'à la suite d'une consultation, la société Neocity a été désignée en tant que prestataire en charge de l'élaboration de la future application mobile,

Considérant que la prestation prend la forme d'un contrat d'abonnement d'une durée d'un an pour un montant de 6 708 € HT par an, reconductible tacitement trois fois pour une durée maximum de quatre ans,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 20, article 6188, service INFO,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 2** (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.